

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT AQUATIQUE VACANCES – JUIN 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société AQUATIQUE VACANCES, SAS au capital de 15 000 €, dont le siège social est situé 23 rue Saint-Aubin – BP 22295 – 72000 LE MANS, immatriculée au RCS du Mans sous le numéro 493 221 592 00022 (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise une opération promotionnelle avec tirage au sort intitulée :

« Tirage au sort Aquatique Vacances – Juin 2026 »

Le présent règlement définit les modalités de participation, de désignation des gagnants et d'attribution des lots.

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'OPÉRATION

L'opération est ouverte du 5 juin 2026 à 00h00 au 21 juin 2026 à 23h59 inclus.

Toute réservation effectuée en dehors de cette période ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au tirage au sort est réservée aux personnes physiques majeures effectuant une réservation répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Réservation réalisée entre le 5 juin 2026 et le 21 juin 2026 inclus ;
- Réservation effectuée sur un camping participant à l'opération ;
- Séjour d'une durée minimale de 7 nuits ;
- Séjours compris entre le 1er juillet 2026 et le 31 juillet 2026 inclus ;
- Réservation confirmée conformément aux Conditions Générales de Vente d'Aquatique Vacances.
- La réservation doit être effectuée dans l'un des campings participants à l'opération. La liste des campings participants figure en Annexe 1 du présent règlement. Seules les réservations effectuées dans l'un de ces établissements sont éligibles au tirage au sort.

Le séjour réservé doit être maintenu et effectivement réalisé pour que la participation soit définitivement validée.

Toute réservation annulée avant le départ, non honorée ou ne respectant pas l'ensemble des conditions ci-dessus sera exclue du tirage au sort.

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Toute réservation remplissant les conditions prévues à l'article 3 entraîne automatiquement l'inscription au tirage au sort.

Une seule participation sera prise en compte par dossier de réservation éligible.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'éligibilité des participants et la conformité des réservations.

Toute fraude, tentative de fraude ou fausse déclaration entraînera l'annulation immédiate de la participation.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des réservations éligibles et validées conformément au présent règlement.

Trois gagnants seront désignés.

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par e-mail aux coordonnées renseignées lors de leur réservation.

En l'absence de réponse dans un délai de trente (30) jours à compter de la prise de contact, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à la désignation d'un nouveau gagnant.

Les gagnants pourront être tenus de justifier de leur identité préalablement à l'attribution définitive de leur lot.

ARTICLE 6 – DOTATION

Les trois gagnants remporteront chacun le lot suivant :

1 télévision HISENSE QLED E7 Pro 144 Hz Game Mode Pro QLED Colour, d'une valeur commerciale unitaire de 599 € TTC.

Les lots sont strictement personnels, non cessibles, non échangeables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière ou remboursement.

En cas d'indisponibilité du modèle indiqué, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un produit de caractéristiques et de valeur équivalentes, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

ARTICLE 7 – TIRAGE AU SORT ET REMISE DES LOTS

Le tirage au sort sera effectué le 23 juin 2026 parmi l'ensemble des réservations éligibles.

Les lots seront expédiés fin juin 2026 à l'adresse communiquée par les gagnants.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'adresse erronée communiquée par un gagnant ou de problème de livraison imputable au transporteur.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure, de dysfonctionnement technique, d'événement indépendant de sa volonté ou de toute circonstance susceptible de perturber le bon déroulement de l'opération.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter, prolonger ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Toute modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont traitées par Aquatique Vacances exclusivement pour :

- la gestion de l'opération promotionnelle ;
- la vérification des conditions d'éligibilité ;
- la réalisation du tirage au sort ;
- la prise de contact avec les gagnants ;
- l'envoi d'offres commerciales d'Aquatique Vacances lorsque le participant y a consenti.

Les données ne sont pas cédées à des tiers extérieurs à Aquatique Vacances.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la réglementation française applicable, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à :

AQUATIQUE VACANCES

23 rue Saint-Aubin – BP 22295

72000 LE MANS

Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande auprès de l'Organisateur.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse communiquée lors de leur réservation.

ANNEXE 1 – LISTE DES CAMPINGS PARTICIPANTS À L'OPÉRATION

Les réservations effectuées dans les établissements ci-dessous sont éligibles au tirage au sort, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions prévues par le présent règlement.

Campings éligibles VACAF

- Camping Lou Pignada *****
- Camping 2 Plages & Océan ****
- Camping Domaine de la Marina *****
- Camping Les Franquettes ****
- Camping La Clairière ****
- Camping La Vallée des Vignes ****
- Camping La Marmotte ****
- Camping Le Pardailan ***
- Camping Moncalm ****
- Camping Domaine des Guifettes ***
- Camping La Parée du Jonc ***
- Camping Le Pavillon Bleu ***
- Camping Le Soleil des Landes ****
- Camping Le Val d'Ussel ****
- Camping Saint Avit Loisirs *****
- Camping Le Val de Durance ****
- Camping Les Lacs du Verdon ****
- Camping Les Rives du Luberon *****
- Camping Mer et Camargue ****
- Camping Cœur de Vendée ***
- Camping Château la Forêt ****
- Camping Les Jardins de l'Atlantique ****
- Camping La Berge Fleurie ****
- Camping Aunis Club Vendée ****
- Camping Domaine des Iscles ****
- Camping Loyada ****
- Camping Le Paradis Carcans ****
- Camping L'Albizia ****
- Camping Aux 4 Vues ***
- Camping Aqua Viva ****
- Camping Château de Galaure ****
- Camping La Pointe du Médoc ****
- Camping Rivages des Landes ****
- Camping Clos Cottet ***
- Camping Domaine de Chaussy ****

- Camping Domaine de Ker'Ys ****
- Camping Domaine de Kermario ****
- Camping Moulin de Kermaux ****
- Camping Le Mas de Sireuil ***

Campings non éligibles VACAF

- Camping Le Sen Yan ****
- Camping Les Sables d'Or Pirates World ****
- Camping Les Cigales ****
- Camping Domaine du Golfe de Saint-Tropez *****
- Camping La Pinède en Provence ****
- Camping Les Salisses ****
- Camping Parc Bellevue Cannes ***
- Camping Paradis La Pomme de Pin ****
- Camping Le Bosquet (85) **
- Camping Le Logis ****
- Camping Le Moféno ****